

## **Appel à candidatures dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay**

### **Résidence de territoire 2024-2025 dans le domaine des arts de la marionnette**

Située à l'Est du département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay réunit 23 301 habitants au sein de 10 communes : Bournezeau, Chantonnay, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais et Rochetrejoux.

La politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'articule autour des axes suivants :

- Le renforcement de la présence artistique sur le territoire par des résidences ;
- Le développement du maillage territorial grâce à des projets itinérants ;
- La construction de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les habitants en priorisant les enfants et les jeunes.

Cette stratégie culturelle bénéficie d'une reconnaissance de la DRAC des Pays de la Loire au travers d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA), signé en 2022 pour une période de 3 ans. Ce CLÉA figure en annexe de l'appel à candidatures, et comprend notamment un état des lieux du territoire ainsi que les enjeux et objectifs des partenaires en matière d'éducation artistique et culturelle.

Deux résidences-missions d'artistes dans le domaine des arts du cirque et de la danse se sont déployées en 2022-2023 et en 2023-2024. Une troisième résidence-mission sera mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2024-2025. Dans le cadre du présent appel à candidatures, il est recherché une compagnie artistique dont la création s'inscrit dans le domaine des arts de la marionnette dans toute sa diversité (théâtre d'ombres, théâtre d'objets, théâtre de papier, marionnettes à gaine, à fils ou portées, marionnettes sur table, etc.).

### **Les attendus de la résidence**

---

#### **Période et durée de la résidence :**

Cette résidence devra se dérouler entre septembre 2024 et mars 2025 pour une durée totale de 12 semaines (en consécutif ou en alterné). Les périodes effectives de résidence seront définies en concertation avec les artistes et la Communauté de communes.

Il sera également proposé à la compagnie retenue de participer dans le prolongement de cette résidence à la manifestation culturelle de spectacle vivant « Les Petits Détours », organisée par le Pays de Chantonnay les 7, 8 et 9 mars 2025. Différents spectacles seront proposés lors de cet événement avec des représentations dans plusieurs communes du territoire. Le financement de cette participation éventuelle fera l'objet d'une contractualisation supplémentaire.

#### **Profil recherché :**

La compagnie artistique doit :

- S'inscrire dans le champ des arts de la marionnette et attester d'une pratique confirmée récente ou actuelle ;
- Attester d'une pratique de la médiation et de la transmission artistique ;
- Pouvoir fédérer autour de sa présence et de son projet artistique la communauté scolaire, éducative, sociale et culturelle du territoire ;
- Maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

### **Objectifs de la résidence pour les partenaires :**

- Contribuer au développement culturel du territoire ;
- Permettre au plus grand nombre de personnes de se familiariser avec la création artistique contemporaine dans le domaine du spectacle vivant ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques ;
- Encourager une pratique artistique et culturelle ;
- Valoriser les ressources culturelles du territoire, notamment associatives ;
- Fédérer des publics issus de milieux différents autour d'un projet commun ;
- Être si possible acteur et ambassadeur de la manifestation Les Petits Détours.

### **Publics cibles et partenaires :**

- Une attention particulière devra être portée aux élèves scolarisés en CM1-CM2, qui seront le public prioritaire de la résidence-mission. Le programme d'actions proposé devra concerner a minima 6 classes de CM1-CM2. Il est à noter que dans certaines communes, les classes de cycle 3 intègrent parfois quelques élèves de CE2.
- La résidence devra également toucher un public plus large, hors temps scolaire, afin de sensibiliser un maximum d'habitants. Des propositions à destination du public adolescent sont particulièrement souhaitées.
- Des partenariats avec les structures du territoire dans les domaines culturels (réseau des bibliothèques, musée numérique Micro-Folie, associations de théâtre...), éducatifs (centres de loisirs et clubs jeunes, Maisons Famille Rurales MFR...), sociaux (Centre Intercommunal d'Action Sociale, EHPAD multisite du Pays de Chantonnay, foyers d'accueil de personnes en situation de handicap...) et économique (club d'entreprises) pourront être recherchés afin de mettre en place des actions dédiées.

## **Définition de la résidence-mission**

---

### Contenu

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur des habitants du territoire.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvres. Pour la compagnie résidente, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'elle met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation).

Ces actions sont préparées en amont avec les partenaires référents. Elles ont pour objectif de permettre aux habitants d'acquérir une expérience originale et sensible, en temps scolaire ou hors temps scolaire.

Les actions proposées sur le temps scolaire prennent la forme d'un parcours de découverte qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Faire découvrir aux élèves le travail de création de la compagnie (par exemple, au travers de la représentation d'un spectacle petite forme du répertoire de la compagnie) ;
- Permettre aux élèves de pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques (pour un minimum de 8h de pratique par classe) ;

- Echanger avec les élèves autour des enjeux, des modalités et des métiers de la création artistique.

Les actions proposées aux habitants du territoire hors temps scolaire pourront prendre des formes diverses : ateliers, spectacles, rencontres, etc. Fortement imprégnés de l'approche artistique propre à la compagnie résidente et destinés à en favoriser son appropriation, les gestes artistiques proposés seront conçus afin de faire percevoir la singularité et la force de la démarche qui les sous-tendent.

### **Déroulement :**

A l'issue du jury de sélection, et préalablement au démarrage de la résidence, la compagnie retenue définira avec la Communauté de Communes le contenu précis et les modalités pratiques de la résidence. Des rencontres avec les partenaires potentiels seront organisées afin d'affiner les modalités de collaboration.

Les actions proposées aux habitants se dérouleront au sein d'une période totale de 3 mois, soit 12 semaines, en continu ou non, entre septembre 2024 et mars 2025.

Les actions proposées aux différents publics pourront avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de salles communales polyvalentes, dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à la compagnie résidente et à ses partenaires locaux. Il est à noter que les salles communales sont des salles non équipées pour le spectacle vivant, à l'exception de l'espace Sully à Chantonnay qui est aménagé en salle de spectacles.

### **Pilotage de la résidence-mission :**

Le service actions culturelles de la Communauté de communes est chargé du suivi de la résidence. Il a pour mission de guider la compagnie dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, de faciliter les rencontres avec les acteurs locaux concernés et d'aider à la réalisation des actions.

### **Conditions financières et moyens mis à disposition :**

La compagnie sélectionnée bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 15 000€ TTC (charges sociales comprises).

Cette allocation de résidence comprend les frais de déplacement du lieu d'habitat personnel du candidat au territoire de mission, les frais de déplacement sur le territoire ainsi que les repas. Le candidat retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.

L'hébergement n'est pas inclus dans le montant de l'allocation. Si besoin, le candidat pourra être logé sur différentes communes du territoire en fonction de son planning d'intervention. L'hébergement sera pris en charge financièrement par la collectivité.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes et de la compagnie accueillie sera signé avant le début de la résidence.

## **Candidature**

---

Envoi d'un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- Une note d'intention proposant un projet d'éducation artistique et culturelle fédérateur sur le territoire et les déclinaisons envisagées du projet dans le cadre des interactions de la compagnie avec les différents publics. Ces déclinaisons devront obligatoirement comprendre des propositions de déroulement du parcours de découverte en milieu scolaire à destination d'élèves de CM1-CM2 (comprenant la démarche pédagogique et artistique).
- Un dossier de présentation des réalisations et de l'univers artistique de la compagnie, éventuellement complété d'extraits vidéo et d'outils pédagogiques autour des créations.
- Un curriculum vitae actualisé des artistes membres de la compagnie, précisant les études/formations dans le domaine artistique (joindre une copie du/des diplômes) et faisant état des expériences de médiation et d'action culturelle (participation à une expérience similaire, médiation, formation, etc.).

- Un budget prévisionnel de la résidence détaillant les moyens techniques, artistiques et logistiques dédiés au projet.
- Un calendrier des disponibilités durant la période de résidence.

**Éléments complémentaires à joindre au dossier :**

- Les renseignements administratifs concernant la compagnie candidate : adresse du siège social, nom du représentant légal, n° SIRET, n° Licence entrepreneur spectacles, RIB.
- Le candidat devra également indiquer le matériel dont il dispose et qu'il peut mettre à disposition de ce projet.
- Le candidat doit indiquer s'il possède le permis de conduire et une voiture personnelle.

**Envoi des dossiers de candidature :**

Par voie électronique à :  
caroline.olie@cc-paysdechantonnay.fr  
et  
stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

**Au plus tard le lundi 11 mars 2024**

Avec pour objet : « Candidature résidence de territoire »  
(NB : ne pas dépasser 8 Mo ou envoyer par We transfer en le doublant d'un mail informatif)

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des élus et des techniciens de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, des représentants de la DRAC des Pays de la Loire et de l'Éducation nationale.

Les candidats sélectionnés seront reçus par ce comité le **mardi 02 avril 2024** dans la matinée à la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Le résultat de la sélection sera communiqué au plus tard le 12 avril 2024.

Pour tout renseignement préalable, vous pouvez contacter :

Caroline OLIE, coordinatrice des actions culturelles et du CLEA, Communauté de communes du Pays de Chantonay [caroline.olie@cc-paysdechantonnay.fr](mailto:caroline.olie@cc-paysdechantonnay.fr) 02 51 94 40 23